



INSCRIPTION 2024 – 2025 ACCOMPAGNEE DES PIECES SUIVANTES :

AQUA2000 – Antenne Mairie
69, av. de Fontainebleau
77310 ST FARGEAU PONTIERRY
Site Internet : aqua2000.org
Courriel : aqua-2000@orange.fr
☎ : 06 78 87 38 69

- Certificat Médical (- de 3 mois) obligatoire**
- 2 enveloppes timbrées à votre nom et adresse**
pour le renvoi de la carte d'adhésion
- 2 mini photos d'identité (mini impératif)**
- Règlements bancaires**

Écrire bien lisiblement

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NÉ(E) LE :** _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ **COMMUNE :** _____

TÉL : 0.../...../...../...../..... **Portable : 0.../...../...../...../.....**

E-mail :@.....

Tout dossier incomplet ne sera enregistré qu'à réception des documents manquants

AQUAGYM : 1 séance : ou 2 séances :

CRENEAU(X) SOUHAITE(S) PAR L'ADHERENT			CRENEAU(X) CONFIRME(S) PAR AQUA2000		
Jour :	à :	h	Jour :	à :	h
Jour :	à :	h	Jour :	à :	h

Tarifs pour la saison 2024-2025 :

PISCINE	Nb de SÉANCE	RÈGLEMENT	COMMUNE	HORS COMMUNE
ADHESION POUR TOUS		25 €		
St Fargeau-Ponthierry	1	1 versement Si 2 versements	125 € 75 et 50 €	135 € 75 et 60 €
	2	1 versement Si 2 versements	205 € 115 et 90 €	225 € 125 et 100 €

- 1^{er} chèque : Adhésion 25€ à l'ordre d'AQUA 2000 encaissé à l'inscription.
 - 2^{ème} chèque : à l'ordre d'AQUA 2000 encaissé octobre 2024.
 - 3^{ème} chèque : à l'ordre d'AQUA 2000 encaissé en février 2025.
- (Porter au dos du chèque le nom et prénom de l'Adhérent concerné par le paiement.)

L'adhérent a pris connaissance du règlement intérieur (à signer).

Rappel : aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé après le début de la saison.

Reprise des cours de la « saison 2024– 2025 » sera précisée à l'inscription

DATE D'INSCRIPTION : / / 2024

Signature de l'adhérent

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association AQUA 2000, dont l'objet est la pratique de la gymnastique aquatique, la pratique d'activités physiques de loisirs et de bien-être.

Ce règlement est consultable sur le site AQUA2000.org ainsi que sur les panneaux d'affichage des piscines.

Article 1. Composition :

L'association AQUA 2000 est composée d'adhérents membres actifs. Les membres du bureau sont recrutés parmi les adhérents.

Article 2. Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. La cotisation se compose de l'adhésion, de l'assurance et du paiement des cours pour la période du 1er juillet au 30 juin. Son montant est fixé chaque année par l'AG sur proposition du bureau. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre d'AQUA 2000 au moment de l'inscription. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

Article 3. Cours :

Les cours ont lieu dans les créneaux horaires définis par le service des sports de la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry. Tous les cours sont dispensés en dehors des périodes de vacances scolaires. Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir à la demande des gestionnaires (entretien, travaux). Il ne saurait être question de remboursement si, pour une raison quelconque, les cours ne pouvaient être assurés d'une manière passagère ou prolongée. Pour des raisons de sécurité, le rattrapage d'un cours ne peut se faire qu'après avoir pris contact avec l'Association et accord du moniteur du cours concerné. Il est évident que ce ne peut être qu'à titre exceptionnel.

Article 4. Admission de nouveaux adhérents :

L'association AQUA 2000 peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents, **âgés de 18 ans révolus**, en fonction des places disponibles. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Bulletin d'inscription dûment rempli,
- **Signature de l'Adhérent** attestant que la condition physique et l'état de santé permettent de pratiquer l'activité physique concernée, (Gymnastique aquatique)
- **1 mini-photos d'identité pour nouvel(le) Adhérent(e) ou si la carte d'adhésion est à refaire.**
- 2 enveloppes standard timbrées tarif lettre jusqu'à 20 g, à l'adresse de l'adhérent,
- **Le paiement de l'adhésion et de la cotisation**

Article 4bis. Réinscription des adhérents :

La date limite pour la réinscription est **notée sur le courrier accompagnant la fiche de réinscription**. Passée cette date tout dossier reçu sera conservé par l'Association. L'adhérent devra venir au FORUM pour valider son inscription sous réserve de place disponible dans le créneau souhaité.

Article 5. Exclusion :

Dans un souci de respect mutuel, les adhérents s'engagent à respecter le confort de chacun. Les adhérents devront également respecter les règles d'usage de la piscine. Le bureau se réserve le droit d'exclure de l'Association toute personne dont l'attitude ou le comportement risquerait de gêner la communauté et ceci sans dédommagement concernant sa cotisation. Petit rappel : Comme dans tous les lieux publics aquatiques, la douche est obligatoire avant d'entrer dans le bassin et le port du bonnet peut vous être demandé. Le non-respect de ces consignes pourrait entraîner la radiation de l'adhérent sans indemnisation.

Article 6. Assurance :

Tout adhérent est assuré par l'assurance de l'association. Cette assurance est comprise dans le montant de la cotisation annuelle. Elle comporte une **assurance en responsabilité civile**.

Article 7. Responsabilité :

Le bureau décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets laissés aux vestiaires.

Article 8. Essai d'un cours :

Une personne désirant faire un essai (Sous réserve de disponibilité) peut bénéficier d'une séance gratuite après avoir pris contact avec l'Association et accord du moniteur. Elle est soumise au même règlement intérieur que les adhérents.

Article 9. Obligation :

Le règlement intérieur sera transmis à chaque nouvel adhérent ou lors de son renouvellement. La signature du bordereau d'adhésion signifie sa prise de connaissance et son acceptation.

Signature de l'adhérent